



PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2021

Conseil Municipal du 08 décembre 2021	L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, le Conseil Municipal dûment 1er décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos. PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, PALASSIO Nadine. ABSENTS-EXCUSÉS : AMONDARAIN Ana, LARTIGUE André, MENVIELLE François, ABSENTS : TRAISSAC Malika. PROCURATIONS : AMONDARAIN Ana donne procuration à GLANDIER Suzy, LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, MENVIELLE François donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ETCHEGOIN Jean-Paul.
Convocation du 1er décembre 2021	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	

Ordre du jour :

- 1 – CCHB : Révision des statuts : délibération,
- 2 – Personnel – Autorisation Spéciales d'Absences (ASA) : délibération,
- 3 – Décisions Modificatives : délibération,
- 4 – Frelons asiatiques : délibération,
- 5 – Subventions aux associations : délibération,
- 6 – Projets de travaux 2022,
- 7 – Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2021 et le soumet le à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

1- CCHB : RÉVISION DES STATUTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts (modification des articles Article 7.3 « Mobilité – Transports » et Article 7.10 « Assistance technique des communes et de leurs groupements en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'eau potable, d'assainissement, de réhabilitation des décharges sauvages... »). Il présente la délibération n° 211104-16-ADM correspondante.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération, ce qui questionne certains élus car quelque soit le résultat du vote des élus la décision est déjà entérinée.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les statuts de la CCHB tes que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

2- PERSONNEL – AUTORISATION SPÉCIALES D'ABSENCES.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiées.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Modalités d'attribution complémentaire
Liées à des évènements familiaux		
MARIAGES ou PACS		
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutif ou non	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route : 48 h aller et retour
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutif ou non	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
DÉCÈS / OBSÈQUES		
- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route : 48 h aller et retour
- des père, mère		
- des beau-père, belle-mère		
- d'un enfant	5 jours ouvrables	
- d'un enfant de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent-être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Il s'agit d'une ASA de droit
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	

NAISSANCE OU ADOPTION	3 jours À prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement en cas d'adoption	Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé depuis l'ordonnancé° 2020-1447 du 25 novembre 2020.
MALADIE TRÈS GRAVE		
- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs Délai de route : 48 h aller et retour
- d'un enfant		
- des père, mère		
- des beau-père, belle-mère		
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée de ou des épreuve(s)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route : 48 h aller et retour

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.
- Pour tous autres cas non abordés permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, une autorisation pourra-être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire qui sera soumise au Comité Technique Intercommunal (CTI) du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64). Une délibération sera prise à l'issue de cette consultation.

3- DÉCISIONS MODIFICATIVES.

1. Délibération Modificative n° 3 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits complémentaires à l'opération 120 Élargissement rue des Moulins car les travaux ont été plus onéreux que prévus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Objets : DM3 Ouverture de crédit complémentaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 120 : Réseaux de voirie	5 210,00		
2151 (21) - 152 : Réseaux de voirie	-5 210,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

2. Délibération Modificative n° 4 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a acheté du matériel pour la mise aux normes électriques du bâtiment mairie et du matériel complémentaire pour l'aménagement des salles du 1^{er} étage de la mairie. L'employé communal a réalisé des travaux sur ces deux chantiers qu'il convient de passer en régie. Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits aux comptes à imputer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Objets : DM 4 Ouverture de crédits pour travaux en régie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040) : Constructions	3 150,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 150,00
	3 150,00		3 150,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 150,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	3 150,00
	3 150,00		3 150,00
Total Dépenses		Total Recettes	6 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

4- FRELONS ASIATIQUES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 14 février 2018 (J.O., 22 février 2018) classe parmi les espèces exotiques envahissantes (EEE) le frelon asiatique. Aux termes de l'article L.411-8 du Code de l'environnement, dès que la présence d'une EEE est constatée, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet du département, désigné par le décret n°2017-595, « peut procéder ou faire procéder [...] à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce ».

À ce jour, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques n'a pris aucun arrêté en la matière. Toutefois, une réponse ministérielle est venue préciser que la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques n'incombait pas à l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant des collectivités territoriales.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur sur les abeilles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge 50 % du montant de l'intervention (qui sera réalisée par une entreprise spécialisée dans la destruction des nids située dans la périphérie d'Oron-Sainte-Marie) avec un plafond de prise en charge communale de 100 € des interventions chez les particuliers **dans les zones urbaines**. Les 50 % restant seront à la charge du propriétaire ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent et actif pendant la période d'occupation des nids.

La procédure de prise en charge sera la suivante :

- Le particulier devra remplir un imprimé et saisir la Mairie,
- Un contrôle sera effectué sur site par un élu ou l'employé communal,

- La commune saisira l'entreprise spécialisée dans l'éradication des nids,
- L'Entreprise se rendra à l'adresse indiquée et procédera à la destruction,
- Le particulier paiera directement les 50 % de la facture à l'entreprise sur présentation d'une facture,
- La commune réglera l'entreprise annuellement sur présentation d'une facture et des justificatifs d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la prise en charge à hauteur de 50 % par la commune, plafonnée à 100 €, des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers dans les zones urbaines du territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette problématique.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Ces attributions se présentent comme suit pour l'année 2021 :

Associations	Montants attribués en 2020	Montants attribués en 2021
ACTIV'GENERATION	310 €	310 €
LE COMITE DES FETES	1 200 €	1 000 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	150 €	150 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100 €	0 € *
SECOURS POPULAIRE	150 €	150 €
SCLÉROSE EN PLAQUE	100 €	0 € *
RESTO DU COEUR	150 €	150 €
LA BOULE ESTOSIENNE	250 €	250 €
CODDA	150 €	150 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €	0 € *
APE LEDEUX	0 €	250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2020		2 410 €

* Pas de demande

Lors du Budget Primitif 2021 il a été voté une enveloppe de 3 500 € pour les subventions aux associations et à ce jour il est alloué 2 410 € aux associations ayant rendu un dossier complet. Le Comité des Fêtes s'est vu allouer une subvention de 1 000 € sous réserve de la présentation des comptes.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver pour l'année 2021 l'octroi des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

6- PROJETS DE TRAVAUX 2022.

- Sécurisation, aménagement piétonnier et PMR de la rue du Sarthoulet à la Départementale n° 9,
- Aménagement piétonnier, PMR et routier du carrefour à l'intersection des rues de Navarrot, du chemin de la Mâture et route Départementale,
- Aire de retournement pour les véhicules du SICTOM à l'extrémité du chemin de Prats vers Ledoux,
- Sécurisation du chemin des Moulins pour limiter la vitesse excessive des véhicules,
- Renforcement du mur de soutènement de la rue Jéliotte par rapport à la propriété LOUSTAU.

7- QUESTIONS DIVERSES.

1. Visite de la commission de sécurité du SDIS du complexe municipal :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Préfecture a mandaté le SDIS pour effectuer une visite de sécurité du complexe municipal. Le pompier délégué a inspecté le bâtiment mairie et celui de la salle des fêtes. Ces bâtiments sont classés en fonction du nombre de personnes à recevoir. En 2017, le SDIS 64 avait envisager de passer l'ensemble du complexe municipal en catégorie 4. Toutefois, puisque la salle des associations a été remplacé par le local Kiné, cela diminue le nombre de personne théorique pouvant se trouver en même temps dans le bâtiment. En conséquence, il a été décidé de maintenir l'édifice en catégorie 5. Il en résultera un allègement des contraintes.

La demande de maintien en catégorie 5 devra-être adressé au SDIS pour le volet sécurité et à la DDTM pour le volet accessibilité. En conséquence, les associations utiliseront la salle des fêtes comme salle de réunion. La mezzanine de la salle des fêtes permettra au Comité des Fêtes de stocker son matériel. La Boule Estosienne pourra, quant à elle, ranger ses accessoires et son matériel dans le local technique à l'arrière de la salle des fêtes et se réunir dans la salle des fêtes. Un nouveau local technique destiné au rangement des produits d'entretiens et matériel de l'agent qui effectue le ménage des locaux a été créé à l'étage.

2. Assemblée Générale de l'Association de pétanque « La Boule Estosienne » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convié avec un de ses adjoints à l'Assemblée Générale de l'Association. Le Président étant démissionnaire, un nouveau Président a été élu à l'unanimité. Suite au décès d'un des adhérents une minute de silence a été respectée.

3. Aire de jeux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des jeux sont stockés dans le garage communal. Deux sites sont privilégiés pour les y installer, l'un se situant près de la mairie à côté du terrain de pétanque, l'autre à côté du terrain de basket et du mur du fronton. Une réflexion va être menée pour décider du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 heures.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

